

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignant; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 28 janvier. — Suivant le *Sun*, l'état de la maladie du chancelier commence à être critique. Hier, jusqu'à midi, il n'y avait pas eu d'amélioration, et on assurait que s'il y avait quelque changement dans son état, c'était plutôt en pire qu'en mieux.

— Il paraît que l'opinion nationale de la Russie exerce déjà son influence sur le nouvel empereur. On sait que la note du comte de Nesselrode, qui déclare que S. M. adhère au système politique de l'empereur Alexandre, était accompagnée d'une autre qui annonce que des représentations énergiques seraient adressées à la Porte, pour lui demander la stricte et immédiate exécution du traité de Bucharest. Les ambassadeurs des grandes puissances, à Constantinople, sont invités à appuyer le ministre russe dans ces demandes.

Il faut convenir que la mauvaise foi et l'opiniâtreté astucieuse du gouvernement turc suffisent pour justifier les hostilités dont celui de Russie le menace. Si les intérêts de la Porte étaient seuls mis en jeu dans la querelle, l'Europe aurait été depuis longtemps portée, par ennui et dégoût, à abandonner les Musulmans aux conséquences, bien méritées, de leur manque d'équité.

Si l'empereur Nicolas désire signaler le commencement de son règne par une guerre nationale, il n'a qu'à dire un mot, et ses vœux seront accomplis. Tous les éléments sont rassemblés et les matériaux préparés.

FRANCE.

Paris, le 29 janvier. — On assure que l'assassin de M. Emmanuel de Las-Cazes vient d'être arrêté. C'est un Italien.

— La souscription Foy s'élevait le 28 janvier à 849,679 fr. 29 centimes.

— L'affaire de M. Lombard de Quincieux contre le général Bertrand sera appelée vendredi par suite de la citation directe donnée à la requête du plaignant.

— Il n'est pas vrai, comme le dit le *Journal du Commerce*, que le traité de navigation entre la France et l'Angleterre ait été signé à Londres.

— Il serait important que les gouvernemens fissent connaître si ce qui vient de se passer en Russie pour la succession au trône a modifié les principes du droit public que la Sainte-Alliance avait établis en Europe. Cette déclaration deviendrait surtout nécessaire, si, comme on en répand le bruit, il était encore sur les marches de quelque trône un héritier présomptif dont la renonciation parût indispensable à la sécurité de la Sainte-Alliance ou à l'ambition d'un ministre dirigeant.

Des lettres particulières des bords du Rhin font craindre qu'un des souverains d'Allemagne ne soit menacé ou même atteint d'une maladie chronique qui inspirerait des inquiétudes plus ou moins éloignées. Il s'agirait aussi de mesures de prévoyance pour assurer éventuellement cette riche succession dans le sens de celle de Russie. Serait-ce une nouvelle espèce de droit héréditaire qu'on voudrait introduire en Europe? (Courrier.)

— Au nombre des personnes que le ministère fait partir pour les nouvelles républiques de l'Amérique du sud, il faut ajouter M. Buchet-Martigni, qui est envoyé à Santa-Fé, et M. Laforêt au Chili.

— Le conseil d'état a enregistré la bulle du pape sur le jubilé, ainsi que la lettre encyclique du saint père, dont la bulle était accompagnée. Dès que la décision du conseil aura été convertie en ordonnance par S. M., la bulle sera insérée au *Bulletin des lois* et envoyée aux évêques de France, qui publieront leur mandement.

— On annonce qu'une société a l'intention d'établir un pont en fil de fer, sur le Rhône, entre Condrieu et les Roches. Les nouvelles routes qu'on établit de Condrieu à Rive-de-Gier et à Givors, rendront ce pont très avantageux à la petite ville de Condrieu.

— Les derniers froids ont donné à Lyon l'idée d'une singulière escroquerie. Un individu qui n'a point été découvert, a vendu à vil prix du charbon de terre qui avait la singulière qualité d'éteindre le feu qu'il devait ranimer. C'était de la glace saupoudrée de charbon écrasé.

— La chambre des mises en accusation de la cour royale a renvoyé dans sa dernière séance, la fille Cornier, accusée de meurtre, devant les assises.

Voici quelques renseignemens sur les circonstances de l'horrible attentat de cette femme :

Henriette Cornier, âgée aujourd'hui de 27 ans, et d'une stature forte et assez élevée, est née dans un village près la Charité-sur-Loire. Son père exerçait dans ce dernier endroit l'état de boulanger. Restée orpheline dès la plus tendre enfance, une de ses tantes, religieuse, prit soin d'elle, et

lui prodigua les soins les plus assidus. Henriette était parvenue à sa douzième année, quand la mort lui enleva cette seconde protectrice. Confiée à la surveillance d'un tuteur, homme dur, qui lui fit éprouver les plus rudes traitemens, elle ne s'affranchit de cette tutelle que pour épouser un nommé Berton, boulanger, dont la conduite était peu régulière, qui dissipa promptement le peu d'argent que sa femme lui avait apporté, et la maltraita au point qu'elle se sépara de lui, après quatre mois de mariage. Elle vint à Paris réclamer l'appui et les secours d'un frère qui y était établi. Elle désirait qu'il lui procurât une place quelque médiocre qu'elle fût. Ce frère s'empressa d'agir en sa faveur, et elle entra au service. Depuis sept ans, dit-on, elle a été placée dans diverses maisons, sous le nom d'Henriette Cornier. Les maîtres qu'elle a servis ont paru très contents d'elle. S'il faut les en croire, cette fille était d'un caractère facile, doux, et sa gaieté était vive, folle même; et on assure surtout qu'elle avait toujours montré beaucoup d'inclination pour les enfans.

On a su que pendant quelques années elle avait entretenu des liaisons scandaleuses avec deux ou trois individus, et que de ce commerce condamnable il était résulté deux enfans, qu'Henriette Cornier avait, aussitôt après leur naissance, déposés dans un hospice. On avait pu s'apercevoir néanmoins que depuis deux ans la conduite de cette fille était devenue plus régulière, et qu'une gaieté excessive qui s'était toujours manifestée dans ses discours, avait dégénéré en une humeur inégale; et que des pensées sombres et mélancoliques semblaient s'être emparées de cette femme.

Dans le mois de septembre dernier, à la pointe du jour, Henriette Cornier sortit, on ne sait pourquoi, de chez les personnes qu'elle servait, et se trouvant sans ressources, ou n'osant recourir aux bontés de son frère, se rendit sur le Pont-au-Change, et allait se précipiter dans l'eau, lorsqu'elle fut arrêtée par des personnes qui se trouvaient près d'elle. Pressée encore dans ce moment, par la personne chez qui elle se réfugia, de lui avouer la cause de son désespoir, elle se refusa à toute explication.

Enfin un mois après cet événement, elle eut une place chez les sieurs et dame Fournier qui habitaient la rue de la Pépinière. Sa tristesse, sa mélancolie furent remarquées par ses nouveaux maîtres, qui la questionnèrent également en vain sur la cause de son chagrin. Elle se contenta de leur répondre: « J'en ai un peu. »

Le lendemain, c'était le 4 novembre dernier, à une heure et demie, les sieurs et dame Fournier, ayant formé le projet d'aller se promener, remirent la surveillance de leur maison à Henriette, en lui recommandant d'apprêter le diner, et d'aller chez la fruitière, nommée la femme Belon, qui demeurait en face, acheter du fromage. M. et Mme Fournier partent. L'instant, la nature du crime sont marqués; il est probable qu'Henriette méditait déjà le forfait dont une minute plus tard elle allait se rendre coupable.

Henriette s'approche de la femme Belon, prend l'enfant. La mère, qui la voit couvrir cette enfant de caresses, laisse volontiers passer sa fille entre ses mains. Fatale confiance! qui devait être payée du plus affreux des malheurs! Henriette accable la petite de ses embrassemens. « Que je serais heureuse, dit-elle, d'avoir un enfant aussi aimable, aussi gentil! Si vous vouliez, ajoute-t-elle en s'adressant à la femme Belon, me confier un instant votre jolie petite, pendant qu'il n'y a personne à la maison, je m'en amuserais! »

Ces paroles: je m'en amuserais, font frémir, quand on songe à l'épouvantable dessein qui sans doute était déjà formé dans l'âme atroce d'Henriette. La femme Belon refuse d'abord. Henriette insiste; le sieur Belon cherche à vaincre la répugnance de sa femme. La petite Fanny est emportée par Henriette.

Henriette presse sa marche; elle arrive dans sa cuisine... La plume hésite à tracer des pareilles horreurs. Elle s'arme d'un grand couteau, et emporte sa victime dans sa chambre. Dans l'escalier, elle est rencontrée par une femme, et devant cette femme elle couvre encore de baisers l'infortunée créature qui, une seconde plus tard, allait expirer sous son fer homicide. Parvenue à sa chambre, elle étend l'enfant sur le lit, d'une main lui saisit la tête, de l'autre lui scie le cou. La tête de l'enfant est dans les mains du monstre, elle la contemple un instant, et la porte près de la croisée, couverte, inondée de sang, elle retourne près du lit, théâtre de son forfait, prend le cadavre et le met près la tête. On dit... on dit que cette fille a avoué n'avoir, ni dans les apprêts de son crime, ni dans son exécution, éprouvé aucun sentiment d'horreur; seulement la vue du sang, qui coulait en abondance, avait fait quelque impression sur elle; elle avait tremblé en songeant que qui donne la mort doit recevoir la mort. Mais cette réflexion-là ne l'avait pas frappée dans le premier moment. Elle n'était ni agitée... ni inquiète... elle n'avait éprouvé ni peine ni plaisir.

Le crime consommé, elle rentre dans l'appartement de son maître, sans doute pour faire le spectacle qui s'offrait à ses regards, mais un instant après elle revient dans sa chambre; elle y est à peine que la femme Belon se présente pour reprendre sa petite fille. Elle appelle Henriette. celle-ci sort, et demande à la femme Belon ce qu'elle lui veut. — Mon enfant, répond la mère. — Votre enfant? il est mort, votre enfant. — Allons, réplique la mère qui est loin de prendre cette réponse au sérieux, donnez-moi mon enfant. — Il est mort votre enfant, répète tranquillement Henriette. — La femme Belon entre dans la chambre. Quel horrible spectacle frappe ses yeux... Elle ne trouve plus que les restes de sa fille. Eperdue, elle franchit les escaliers et court mourante dans sa boutique. Pendant ce rapide trajet, Henriette prend la tête de l'enfant et la jette dans la rue par la fenêtre. Déjà la mère a fait retentir sa demeure de ses cris déchirans; déjà son mari a

appris la fatale nouvelle, il sort, il se dirige vers la maison de la fille Cornier, il va traverser le ruisseau... Quel objet s'offre à sa vue? La tête sanglante de sa fille: une voiture qui passait allait l'écraser. Il se précipite, la ramasse, la couvre de baisers, et ce pauvre père regagne sa demeure.

Au moment de ces scènes d'horreur, de larmes et de désespoir, que faisait l'assassin? Tranquillement assise près du cadavre de sa victime, Henriette travaillait. L'autorité est requise; le commissaire de police se présente: Henriette est de sang-froid; son pouls est assez lent; elle ne paraît avoir éprouvé aucune émotion. Interrogée, loin de nier aucune des circonstances du crime, elle les révèle toutes. On pense un instant qu'elle peut être enceinte, elle-même détrompe les gens de l'art; et, pressée d'expliquer le motif d'une action si horrible: « Je n'ai pas eu, dit-elle, de raison particulière pour commettre cet assassinat; je ne puis en indiquer aucune; c'est une idée qui m'a pris comme ça, je l'ai exécutée: c'était ma destinée.

Bulletin officiel de la bourse d'hier, 28 janvier.

Effets publics. — Le cours a été plus faible qu'hier. Les 3 p. 100, au comptant, de 67 30 à 45, restés à 67 35; fin du mois, 67 50 à 67 15, remontés et restés à 67 50. Après la bourse, 67 45. Les 5 pour 100, au comptant, 98 70 à 98 60; fin du mois, 98 70 à 98 60. La rente de Naples au comptant, 77 50; fin du mois, 77 50 à 77 65. L'emprunt des cortès, 7 172. L'emprunt Gueblard, 48 374 à 49. L'emprunt d'Haiti, 790.

PAYS-BAS.

LIGÈ, LE 1^{er} FÉVRIER.

Le 30 janvier dernier, vers les sept heures du soir, un enfant nouveau né, du sexe masculin, âgé d'environ 15 jours, a été exposé dans le vestibule d'une maison rue Fond de l'Empereur. Il a été transporté le même jour à l'hospice de la Maternité.

— Le 29 janvier dernier, un enfant de dix ans étant tombé dans la rivière, au pont des ci-devant Récollets, à Gand, a été retiré vivant, à vingt pas plus loin, par une ouverture qui se trouvait dans la glace.

— Un arrêté royal du 21 janvier contient ce qui suit:

Les papeteries seront, en ce qui concerne l'exemption de l'accise sur le sel brut nécessaire pour le blanchissage de chiffons, assimilées aux blanchisseries, mentionnées dans le règlement, approuvé par arrêté royal du 10 juin 1825. Ce règlement sera par conséquent également applicable aux dites fabriques.

— Au nombre des obligations de différens emprunts et négociations que l'on peut se procurer à la Société générale des Pays-Bas, pour l'encouragement de l'industrie et de l'agriculture, se trouvent celles de l'emprunt ouvert avec autorisation royale, par la province du Brabant méridional, de fl. 500 chacune, remboursables en dix ans, à partir d'avril 1828, et rendant cinq pour cent d'intérêt, payable en avril et octobre de chaque année à Bruxelles.

(Journal de la Belgique.)

— La Gazette de Saint-Petersbourg contient l'article suivant:

« Les événemens du 26 décembre ont révélé un horrible complot. Des hommes, indignes du nom de Russes, le tramaient dans les ténèbres. Ils méditaient l'assassinat de la famille impériale, l'anarchie, le pillage de toutes les propriétés, le massacre de tous les citoyens paisibles. Certes, de pareils projets ne pouvaient en aucun cas s'accomplir dans toute leur étendue; mais la tentative seule de les mettre à exécution eût amené de grands malheurs, et si jamais la rigueur fut indispensable, si jamais des mesures sévères et promptes furent hautement commandées par l'intérêt public, c'est dans cette affligeante et grave circonstance. Aussi dès les premiers jours, l'empereur a-t-il institué une commission spéciale d'enquête, composée de S. A. I. le grand-duc Michel, du ministre de la guerre général Tatitscheff, président, du conseiller privé actuel prince Galitzine, de l'aide-de-camp général Golenistcheff-Koutousoff, gouverneur militaire de Pétersbourg, des aides-de-camp généraux Benckendorff, Lewascheff et Patapoff. Cette commission poursuit ses travaux avec la plus grande activité.

Le gouvernement s'est hâté en outre de remplir ses devoirs dans toute leur étendue. Les aveux des conjurés pris en flagrant délit, et la découverte d'une association qui préparait depuis longtemps une explosion révolutionnaire, ont nécessité des arrestations nombreuses. Dans de telles conjonctures, la raison d'état ne permet point de balancer, et il a fallu multiplier les recherches pour pénétrer jusqu'au fond même de la conspiration et pour en saisir tous les fils. Le gouvernement possède le consolant espoir de toucher au terme des mesures qu'il s'est vu obligé de prendre à cet effet; il connaît tous les mystères d'une secte à jamais odieuse, tous les desseins des conspirateurs, et il les publiera dès que le procès qui s'instruit sera terminé.

Dans le nombre des individus interrogés, quelques-uns ont été trouvés heureusement innocens et remis en liberté sur l'heure; d'autres, d'une extrême jeunesse, se sont laissés affilier à la secte sans en connaître le but et sans concevoir les suites de leur fatale imprudence. D'autres encore n'appartiennent plus à cette même secte, mais par un silence inexorable ils n'ont point révélé ses affreuses intentions. Quant aux grands et principaux criminels, leur châtiement exemplaire ne tardera point à venger la nation et l'empire. »

— On écrit de Mayence, le 28 janvier.

Le Rhin, fortement chargé de glaçons, ne coule que lentement vis-à-vis de notre ville. Il est déjà pris un quart de lieue au-dessous, et l'on croit généralement que dans la journée de demain, il prendra aussi jusqu'à Mayence. Cependant, jusqu'ici la communication entre les deux rives n'a pas encore été interrompue.

— Un M. Vinchmann a publié un tableau de la monarchie russe, dans lequel on remarque que la Russie surpasse en étendue, savoir: la France, dix-huit fois; l'Autriche, vingt-neuf; la Suède, trente-huit; la Turquie, cinq; la Chine, quatre et six septièmes; la Perse, sept, et enfin le Japon, trente-neuf fois.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL MATHIEU LAENS BERGHE,
Bruxelles, le 27 janvier 1826.

Monsieur,

Quelle que soit ma répugnance à vous entretenir encore de la congrégation et de ses efforts sans cesse renouvelés pour restaurer le pouvoir ultramontain dans notre patrie, je ne puis néanmoins m'abstenir de vous parler de faits qui ont rapport à des tentatives, lorsqu'ils sont assez intéressans pour que le public fasse une attention sérieuse. Je vous dirai donc que le 15 de ce mois un ecclésiastique, nommé M. l'abbé Félicis, a prêché publiquement dans l'église de Ste. Gudule, un sermon qui a fort étonné et déplu à plusieurs de ses confrères. Il s'y est élevé contre les abus produits par l'ignorance des ministres du culte, il a fait sentir la nécessité de répandre de plus en plus l'instruction parmi cette classe de citoyens qui a tant d'influence sur le perfectionnement moral du peuple, et il en a pris occasion de faire ressortir les avantages du nouvel établissement du collège philosophique; mais il ne fut pas plutôt descendu de la chaire qu'il fut assailli d'invectives, on dit même d'injures, de la part de personnes qui se trouvaient dans la sacristie. On ajoute que le sermon a été déferé à ses supérieurs, et que M. Félicis a été interdit. On assure que cette pièce sera imprimée incessamment dans un journal de cette ville.

Par ma dernière lettre, je vous avais mandé que le corps du fameux peintre David avait été déposé dans une petite loge à l'église de Ste. Gudule, et que les obsèques avaient été remises au 19 de ce mois, jour auquel était fixée l'admission du corps dans le temple; mais il paraît que les négociations des parens et des amis du défunt avec le chef de clergé n'ont pas eu le résultat favorable qu'on en attendait, et il est même incertain que les funérailles aient lieu de la manière qu'ils se l'étaient promis. Il est fort heureux que le corps ait été embaumé avec soin, la putréfaction aurait eu tout le tems de se déclarer avant la décision de l'ordinaire, qui tergiverse sans doute, car s'il eût fait connaître formellement son refus, on aurait dû donner une destination aux dépouilles mortelles du grand artiste.

Puisque je suis sur le chapitre des faits et gestes de la congrégation ultramontaine, il n'est pas inutile de vous informer qu'elle a ici un nouvel agent qui épouse avec chaleur ses intérêts. On prétend qu'il a fait imprimer le discours de M. le baron Sasse van Ysselst, et qu'il le colporte partout où il peut s'insinuer. S'est établi ici, rue des Porcissiens, et, si l'on ajoute foi aux bruits qui circulent dans le public, il a de fréquens rapports avec le correspondant de l'Etoile.

On continue à s'occuper ici des derniers événemens de Balarin, mais les rapports sont fort contradictoires. Quoiqu'il en soit, il paraît que le gouvernement a résolu, peut-être un peu tard, d'augmenter ses forces dans cette colonie. Il vient d'inviter tous les officiers pensionnés à se présenter en personne au commandant de la place, et l'on dit qu'il s'agit de faire partir pour les Indes orientales tous ceux qui consentiront à reprendre du service. Il est certain que beaucoup de ces militaires à qui leurs forces physiques leur permettraient, ne manqueront pas d'accueillir la proposition; mais on croit aussi que dans nos colonies on manque plutôt de soldats que de chefs.

Un autre objet intéresse vivement le public, et surtout le public de Bruxelles: c'est la construction du nouveau canal de Charleroi. On ne peut se dissimuler que ce ne soit une entreprise gigantesque pour un petit état tel que le nôtre, et que la possibilité reconnue de la conduire à bonne fin, ne prouve sans réplique et la prospérité de notre patrie et les vues élevées du gouvernement; cependant comme il avait été annoncé qu'elle ne serait adjugée qu'en masse, on avait douté d'abord qu'on pût trouver chez des particuliers et même dans les caisses d'une association quelconque, soit un crédit soit des capitaux suffisans pour contracter un marché de cette importance, et dont les adjudicataires devront attendre long-tems l'intérêt de leurs avances et les profits qu'ils pourront en retirer; mais on assure maintenant que l'entrepreneur est tout trouvé et que c'est à la banque de Bruxelles que l'exécution des travaux sera confiée. Il est superflu que j'entre ici dans des développemens sur les avantages de cette nouvelle route ouverte à la navigation intérieure; vos connaissances de l'industrie et des produits territoriaux du pays vous donneront la facilité de les développer plus lumineusement que je ne pourrais le faire. La seule remarque que je me permettrai, c'est qu'on a agi très-sagement en accordant à l'entrepreneur la perception des droits à établir sur ce canal, parce que l'intérêt qu'il trouvera à jouir le plus tôt possible de son privilège, l'engagera à mettre la plus grande célérité dans l'achèvement des travaux. Il est vrai que cette concession ressemble un peu à une ferme générale, mode souvent abusif et parfois vexatoire, mais il est probable que la banque qui tient en quelque sorte au gouvernement ne tolérerait rien qui puisse avoir l'apparence de concussion, d'injustice et même de rigueur.

Je terminerai cette lettre par une nouvelle de l'extérieur que vous ne trouverez point, avant huit ou dix jours, dans les autres journaux, à moins qu'ils ne la répètent d'après vous. Je tiens de bonne source et je vous la donne pour certaine autant que peut l'être un rapport d'un pays lointain, communiqué par des personnes respectables: il s'agit du Brésil. Les états-généraux de cet empire convoqués par le monarque don Pedro, se sont assemblés dans les premiers jours de décembre à Rio Janeiro, et il leur a été donné lecture d'un article secret du traité conclu avec le Portugal, par lequel l'empereur du Brésil renonce pour lui et ses descendans à tout droit à la couronne de Portugal. Ainsi ce sera l'infant don Miguel qui sera appelé au trône de la Lusitanie. Cet événement rend de plus en plus probable l'union prochaine de ce prince avec une princesse autrichienne.

Au moment où je vais fermer cette lettre, on m'en montre une reçue aujourd'hui de Batavia, qui annonce que les chefs de l'insurrection étaient sur le point d'être victimes de la discordance qui s'est élevée entre eux; qu'ils se sont même livrés des combats; que les autorités hollandaises ont habilement profité de cette circonstance et que l'état des affaires est beaucoup amélioré dans l'île. Cependant la même lettre ajoute qu'on ne peut attribuer le mécontentement et le soulèvement des indigènes qu'au peu de ménagemens dont usait envers eux le gouvernement local et à la masse énorme des contributions dont on les accablait. Je suis, etc.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Il a paru dernièrement à Londres sous ce titre : *situation financière de la compagnie des Indes-Orientales*, un ouvrage du plus grand intérêt et indispensable à tous ceux qui voudraient prendre une connaissance approfondie de la nature et des progrès du commerce de l'Angleterre avec les Indes Orientales. On y trouve par chiffres et par tableaux la situation financière de la compagnie, cette corporation de marchands et de souverains, qui a conquis, à plus de trois mille lieues de son pays de si vastes régions, et commande à soixante-douze millions de sujets.

Les revenus de la compagnie des Indes, comme puissance territoriale, proviennent des mêmes sources que les revenus de tous les autres souverains, d'impôts fonciers, de douanes, de monopoles. En 1792 le revenu total se montait à 8,225,625 livres sterling (près de 206 millions de francs); depuis 1792 il a presque triplé: cette augmentation est due et à l'accroissement du territoire et à l'aggravation des impôts. Pour l'année 1821-1822, le revenu s'est élevé à la somme de 21,803,207 liv. sterl. (environ 545 millions de francs.)

Les dépenses se sont accrues dans la même proportion, et même dans une proportion plus forte; car il a fallu de nombreux emprunts pour combler les déficits. Les dépenses s'élevaient en 1792 à 7,504,828 livres sterling (environ 182 millions, 500 mille francs); pour l'année 1821-1822 elles ont été portées à 21,060,811 liv. sterl. (environ 525 millions de francs.) L'excédant du revenu sur la dépense, est donc pour 1821, de près de 20 millions; mais il y a une dette considérable à rembourser, dont les intérêts seuls sont comptés dans les dépenses.

Sur les trente années qui se sont écoulées de 1792 à 1822, il y en a vingt où, malgré le grand accroissement des revenus, les dépenses les ont surpassées. Dans l'année 1819-1820, les dépenses excédaient les revenus de 1,525,503 liv. sterl. (ou environ 38 millions de francs.) Depuis 1819 les dépenses ont peu diminué; mais on a trouvé les moyens d'augmenter les recettes.

Les recettes ordinaires ne suffisant pas pour faire face aux dépenses, la compagnie a été obligée de recourir à la méthode des arriérés et des emprunts. En 1792 ses dettes se montaient à 9,142,720 livres sterling (228 millions de francs), dont une partie sans intérêt. La compagnie payait 636,226 livres sterling d'intérêt annuel (près de 16 millions de francs.)

Depuis 1792, la dette s'est accrue d'une manière effrayante; elle était, au 30 avril 1822, de 38,696,425 livres sterling (plus de 967 millions de francs). L'intérêt payé annuellement était de 2,030,228 liv. sterl. (plus de 50 millions de francs.)

La compagnie possède dans l'Inde un capital qu'elle peut opposer à ses dettes. Ce capital se compose de valeurs qui forment son trésor, comme puissance souveraine, et de son fonds de commerce.

En 1792, l'actif de la compagnie se montait à 7,505,306 l. st. L'excédant du passif sur l'actif était de 1,637,414 l. st. ou d'environ 41 millions de francs.

L'actif, au 30 avril 1822, s'est élevé à 25,290,428 livres sterling; mais l'accroissement du passif avait encore été plus rapide; l'excédant des dettes sur les ressources était de 13,405,998 livres sterling (335 millions de francs.)

On écrit de Rome que le professeur Rezzi, bibliothécaire de la bibliothèque de Barberini, y a découvert un *Dante* avec commentaire de Landino, tout couvert de notes de la main du Tasse. Ces notes, dignes de leur auteur, prouvent quelle étude l'auteur de la *Jérusalem* avait fait de la *Divine Comédie*.

BOURSE D'ANVERS, du 31 janvier. — EFFETS PUBLICS. — Les affaires sont nulles; les métalliques sont à 91; et les Napolitains Falconet à 73 3/8.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert à 172 p. 0/10 de perte; le Londres court s'est traité à 40/4, le papier à deux mois a été offert à 40; le Paris s'est placé à la cote d'hier; le Francfort et Hambourg sont restés sans affaires.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 80 balles café Batavia à 39 cents; et 350 caisses sucre Havane blond de fl. 23 à fl. 23 1/2 en entrepôt. 800 Coirs Montevideo du poids de 12 livres, ont été vendus à fl. 60 1/4 cents.

CHARADE.

Sans mon premier, peu coûteux, très utile,
Les foins, les blés resteraient dans les champs;
Sans mon second, rivières et torrens
N'offriraient qu'une onde immobile;
Et sans mon tout, riches et paysans
Seraient sans toit et sans asyle.

Le mot de la dernière énigme est *plante des pieds*.

THEATRE DE LIEGE.

Jeu 2 février, n. 9 du 4me. mois de l'abonnement, la première représentation de *lord Davenant*, ou *le suicide*, drams nouveau en 4 actes, du premier Théâtre Français. Suivi de *Joconde*, ou *les coureurs d'aventures*, opéra en 3 actes.

Lundi 6 février, abonnement suspendu, *Robin des Bois*.
S'adresser pour des habits de caractères et de guisemens de carnaval aux magasiniers du spectacle.

TEMPÉRATURE DU 1^{er} FÉVRIER.

À 9 h. du mat., 2 1/2 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 5 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRANDS BALS parés et masqués les dimanche 5, mardi 7 et dimanche 12 février, aux salles dites *Halles des Drapiers*. On commencera à 6 heures. Entrée: 75 cents. (4)

Dimanche on jettera une roue de *Dindons*, chez DEBEUR, aux *Trois Roses*, faubourg St. Gilles, suivi d'un BAL dimanche et mardi. (12)

AU GASTRONOME, rue Pont-d'Ile, on vient de recevoir un assortiment de pâtés truffés et non truffés en crouton et en terrines, et à différents prix, de Strasbourg et autres; pruneaux de Tours, poires de Rousselet-la-Pie, dattes du Levant, poivre de Cayenne, fromage de Rocfort et autres idem, huile vierge surfine de Provence, etc.

PARFONDRY, der.^{re} l'hôtel de-ville a reçu des huitres anglaises.

J. F. PERET, rue Sainte-Ursule, à la *Balance*, vient de recevoir un nouvel envoi d'huitres anglaises très-fraîches et il en recevra encore demain à 1 fl. 89 c. le 070. (11)

J. F. PERET, fils, rue Ste. Ursule, à la *Balance d'or*, reçoit les jeudi et vendredi de chaque semaine, cabillaux, rivets, élibottes, raies, flottes, etc.

Poissons de mer très frais, canards sauvages et sarcelles, anchois nouveaux à 47 cents le tonneau, au *Moriane*, rue du Stockis.

A louer une très jolie maison avec jardins, dans la campagne de Sclessin.
S'adresser à M. de Sauvage, rue Hors-Château, n. 130.

(779) Vente de vin en pièce.

Qui aura lieu sous la direction de P. H. J. Duvivier, entrepreneur de vente à l'octroi de la ville de Liège, le samedi 4 février 1826, vers les trois heures de relevée consistant en 14 pièces de vin de Bar, une pièce vin de Bordeaux, 2 feuilles vin de Bourgogne et une aîme vin muscat.

Plus 4 à 500 bouteilles vin Pomard 1819, 1^{re} qualité; 200 bouteilles liqueurs, cuirasseau, anisette de Hollande, absynthe suisse, persicot et citronelle.

Vin de Bordeaux à 47 cents la bout.; Bourgogne à 70 cts. Par pièces à des prix avantageux. Chez DEFIZE, porte St-Martin, n. 1114. (5)

Au n. 619, rue Gerardrie, à Liège, ci-devant occupé par feu la dame Boudart, toutes ses liqueurs sont à vendre au prix coûtant, finissant tout commerce.

P. J. Francotte, Place-Verte, n. 43, renouvelle l'avis que voulant cesser son commerce de vins de Bourgogne, il continue à se défaire à des prix modérés de ses provisions consistant en vin de clos du roi 1818, et en vins de 1819 clos du roi, Volnay, Pomard, Beaune, Savigny, Mercrey, Macon et autres sortes, tous en très bonne qualité. (13)

Jardin avec habitation à louer pour mars prochain, rue Gravioule, près des Tanneurs. S'adresser rue Hors-Château, n. 435.

Vin du pays à 20 cents la bout. Punch et autres liqueurs à un prix modéré, rue Hors-Château, n. 394. (14)

() Le vendredi 10 de ce mois, à 3 heures de relevée, on exposera en location aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, rue Saint-Hubert, à Liège, les moulins à farine, distillerie et tous autres bâtimens avec jardins et dépendances, situés en Bèche, nos 1222 et 1223, appartenant aux enfans Pasque, aux conditions qu'on peut voir chez ledit notaire.

(797) A vendre cinquante-neuf florins 73 cents P.-B. de rente, résultant de rendage d'un immeuble en cette ville, selon les titres à voir en l'étude du notaire DEBEVE.

GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Ile, n. 32.

Vient de recevoir un choix de nouveautés pour robes, tout ce qui se porte de plus élégant en soierie façonnée riche, barréges, robin des bois et autres de tous genres; le véritable écossais, article très recherché et qui jouit partout de la plus grande faveur; simulé ombré dit caroline; madras tout nouveau, mérinos français, anglais, saxon, et circassienne de toutes couleurs à juste prix.

Il offre avec avantage un grand assortiment de schals de tous genres, en Thibet, en cachemire de Lyon, en laine fabrique de Paris, dessins des plus riches et d'un prix très courant.

Il vend par commission une partie de schals longs de Lyon, à 25 fl. P.-B., prix fixe.

On trouve chez le même de très belles robes de bal, et un grand choix d'objets des coiffure en fleurs, marabouts avec barbeaux améthyes, rubis, émeraude, gaze avec ornemens d'or et d'argent, et généralement tous les objets de toilette.

Vente d'un beau mobilier.

M. Gerard-Joseph Léonard et son épouse, née Brassinne, cessant l'exploitation de la ferme qu'ils occupent à Faine, commune de Celles, district de Waremme, feront vendre le lundi 27 février 1826, à 11 heures précises par le ministère et sous la direction de M^e JAMOULLE, notaire, à Saive, tous leurs bestiaux et attirails de labour.

1^o Onze chevaux de la plus rare espèce, consistant en 2 entiers âgés l'un de 3 ans et l'autre de 2 ans, 4 jumens pleines, âgées de 4 à 5 ans, un hongre de 4 ans propre au roulage, une jument du même âge, poil alezan, propre à la monture et 3 beaux poulains d'un an.

2^o Douze belles bêtes à cornes, consistant en 6 vaches pleines, 2 bœufs et 4 genisses.

3^o Quinze traies et quantité de cochons dits nourrains.

4^o Deux chariots bien équipés, 2 charrues, herses, rouleaux, chaînes, traits, serats et généralement tous les attirails de labour. A crédit. (10)

Maison sous la petite Tour, n° 71, avantageuse pour le commerce, à vendre et à rendre. S'adresser Hors-Château, n° 435.

A vendre ou à louer, pour entrer de suite en jouissance, un beau corps de ferme, situé au lieu dit *Sur-les-Plennes*, commune de Thimister, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, et environ quinze bonniers soixante-dix perches P.-B. de terre, prairie et jardin, le tout contigu.

Les titres de propriété présentent sûreté à l'acquéreur qui aura toute facilité pour le paiement.

S'adresser à M. H. E. J. DERROOZ, place du Marché, n. 1111, à Verviers, pour connaître les prix et conditions.

Pensions civiles, ecclésiastiques et militaires.

Le paiement du second semestre de 1825 sera ouvert chez l'administrateur du trésor, Place-Verte, n. 780, à partir du 6 février, tous les jours depuis neuf heures du matin jusqu'à midi dimanches et fêtes exceptés.

A VENDRE

Deux belles et grandes maisons en très bon état et bâties à la moderne, situées à Liège, quartier de St-Jacques.

La première, rue du Moulin, n. 327, consistant en une cuisine, lavoir, place à manger et cabinet à côté, au rez-de-chaussée; salon, place à manger et deux pièces au premier étage; quatre places à coucher au second; avec un quartier y attenant, composé dans le bas d'une place, cabinet intermédiaire, cuisine avec pompe, four, cave, citerne et jardin; dans le haut quatre pièces; faisant un seul ensemble avec la maison ci-dessus, et susceptible de former une habitation séparée;

La seconde, rue du Verd-Bois, n. 328, contenant, au rez-de-chaussée, place à manger, cabinet, lavoir et cuisine; au premier étage, salon et chambre à coucher; au second, trois pièces et deux autres pour domestiques.

Toutes deux, ayant caves, greniers, pompes, fours, remises, écurie, double issue, cour et jardin.

S'adresser pour avoir des renseignements et connaître les conditions, à M. PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, n. 784, et à M. DOREYE, avocat, quai d'Avroy, n. 559, à Liège.

(784) En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Liège, le trente décembre 1825, enregistré le 4 janvier suivant, les enfans de feu madame Marie-Catherine Gengen, veuve de Jean Pierre-Joseph Lassence, en son vivant négociante, à Liège; feront vendre aux enchères, le six février 1826, à 9 heures du matin, par le ministère de M^e DUSART, notaire, à ce commis et pardevant M. le juge-de-peace des quartiers du Sud et de l'Ouest réunis de la ville de Liège, en son bureau rue Plattes-Pierres, n° 693, les biens dont la désignation suit :

1^{er} Lot. Une maison de commerce, située à Liège, rue sous la Petite-Tour, au coin du Marché, n° 61, où demeurait la défunte.

2^e Lot. Une autre maison de commerce, située audit Liège, derrière l'Hôtel-de-Ville, n° 89.

3^e Lot. Une maison qui en formait ci-devant deux, située en la même ville, rue sur les Aïrs, n. 524, occupée par le Sr. Jean-Laurent Praillet.

4^e Lot. Deux inscriptions sur la ville de Liège dont les capitaux s'élèvent ensemble à 1034 florins 77 cents.

S'adresser pour connaître les conditions au bureau de ladite justice de paix, ou à Me AERTS, avoué, à Liège, ou audit notaire DUSART, dépositaire du titre des propriétés.

(787) Vente de belles et grandes maisons de commerce situées à Liège, très avantageusement placées.

Le 24 février 1826, à 2 heures de relevée, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 12 septembre 1825, y enregistré le 14 même mois, les héritiers bénéficiaires de M. Jean Baptiste-Joseph Hankart, vivant marchand de tabac, rue Feronstrée, à Liège, feront vendre aux enchères publiques, par le ministère de Me. DUSART, notaire audit Liège, à ce commis et par devant M. le juge-de-peace du quartier du nord de la même ville, en son bureau rue Neuvice, n. 939, les immeubles et rentes dont la désignation est :

1. Une maison de commerce où demeurait le défunt, rue Feronstrée, n. 557, avec cour, fontaine, etc.

2. Une maison de commerce, place du Marché, n. 554, occupée par les enfans Wilgot.

3. Une maison de commerce, rue Feronstrée, n. 559, occupée par M. Stahl, marchand-ébéniste.

4. Une autre, rue Hors-Château, n. 490, occupée par la veuve Thyse.

5. Une autre, rue Pierreuse, portant le n. 324, et l'enseigne du *Lion rouge*.

6. Et trois rentes, l'une de 10 florins 33 cents, due par les enfans de feu M. Jean-Théodore-Lambert Longueville, de Liège; une autre de 8 florins 61 cents, due par les enfans de feu Guillaume Bertrand, d'Enixhe, commune de Fexhe-et-Slins, et la troisième de 13 florins des Pays-Bas, due par Mde. veuve Lambert Tassin et ses enfans, demeurant tant à Dinant qu'à Rouvignes.

S'adresser en l'étude dudit notaire, rue Feronstrée, n. 569, ou au bureau de ladite justice de paix, pour connaître les conditions.

VENTE VOLONTAIRE

D'un corps de ferme avec 14 bonniers P. B. de terre, situés sur la nouvelle route de Chaufontaine. S'adresser au notaire PARMENTIER, place de la Comédie.

BELLES VENTES DE FUTAYE.

Lundi 20 février 1826, à onze heures avant midi, Son Excellence M. le comte de Mercy-Argenteau, grand-chambellan, roi, etc., etc., fera vendre publiquement et à crédit, au profit des arbres, à Ochain, près de Terwagne, une drève de beaux tilleuls bien sains et propres à scier des planches, et le lendemain mardi 21 février dit, quantité de marchés de beaux chênes croissant dans les taillis exploités en 1825 dans le grand bien de Barse et dans celui de Gélumont, près du précédent, près de Huy.

Bon vin de pays à 21 et à 29 cents P.-B. la bouteille, rue Hors-Château, n. 459, derrière la Fontaine St. Jean Baptiste.

(790) Immeubles à vendre par expropriation forcée, PREMIER LOT.

Une pièce de terre appelée le bonnier Grand-mère, sise au Roua, commune de Bierset, canton de Hologne-aux-pierres, district communal et arrondissement de Liège, contenant environ quatre vingt sept perches 188 palmes P.-B., tenue et exploitée par Lambert Moes le vieux, 2^{me} LOT.

1. Une pièce de terre située mêmes commune de Bierset, district et arrondissement que dessus, contenant environ dix sept perches 438 palmes P.-B., occupée par N. Grisard.

2. Une autre pièce de terre située mêmes commune, district et arrondissement que dessus, contenant environ dix sept perches 438 palmes P.-B., occupée par le même Sr. Grisard. 3^{me} LOT.

Une pièce de terre sise en lieu dit Brouck, mêmes commune, district et arrondissement que les précédentes, contenant environ quarante-trois perches 594 palmes, P.-B. occupée par le Sr. Macors. 4^{me} LOT.

Une pièce de terre située en Parfondvaux, mêmes commune de Bierset, district et arrondissement que dessus, contenant environ quatre vingt sept perches 188 palmes P.-B., occupée par Gerard Valleye. 5^{me} LOT.

1. Une pièce de terre située au Roua de Bierset, commune de Fozz, mêmes district et arrondissement que les articles précédents, contenant environ quarante deux perches 234 palmes P.-B.

2. Une pièce de terre située à la Voye de Bierset, mêmes commune, district et arrondissement que la pièce précédente, contenant environ septante huit perches 470 palmes P.-B.

3. Une autre pièce de terre située en lieu dit Paris, mêmes commune de Fozz, district et arrondissement que dessus, contenant environ quatre vingt sept perches 188 palmes P.-B.

Les pièces de terre constituant le présent lot, sont tenues et exploitées par le Sr. Pierre Dans. 6^{me} LOT.

Une pièce de terre située aux Longues Royes, mêmes commune de Fozz, district et arrondissement que dessus, contenant environ cinquante sept perches 924 palmes P.-B., exploitée par Noël Hubert. 7^{me} LOT.

Une pièce de terre située en Sarte, commune de Fexhe au Haut-Clocher, district communal de Waremme, arrondissement de Liège, contenant environ quatre vingt une perches 304 palmes P.-B., exploitée par Mr. Pierre Dans. 8^{me} LOT.

Une pièce de terre sise en Louhain, même commune de Fexhe au Haut-Clocher, district communal de Waremme, arrondissement de Liège, contenant environ quatre vingt une perches 214 palmes P.-B., tenue et exploitée par Lambert Moes le jeune. 9^{me} LOT.

Une pièce de terre située en la petite campagne dessus le Fossé, commune de Kemeshe, mêmes district et arrondissement que les pièces précédentes, contenant environ cinquante quatre perches 924 palmes P.-B., tenue et exploitée par Mr. Pierre Dans. 10^{me} LOT.

Une pièce de terre sise en lieu dit au Passay de Fréloux, commune de Villers-Levêque, district communal et arrondissement de Liège, contenant environ soixante une perches 32 palmes P.-B., occupée par Mr. Wassegé d'Odeur.

Tout les immeubles ci-dessus désignés ressortent du canton de Hologne-aux-Pierres, premier arrondissement de la province de Liège. Après que les immeubles constituant les dix lots ci-dessus désignés, auront été vendus séparément ainsi qu'il est réglé, ils seront réexposés en masse, et si le prix de celle-ci surpasse le montant des adjudications particulières, ces dernières seront considérées comme non avenues.

La saisie de tous les immeubles ci-dessus désignés a été faite par exploit de l'huissier Jacques-Nicolas Degueudre, en date des neuf et dix janvier mil huit cent vingt six, enregistré par Lavallée le onze du même mois, transcrit au bureau de hypothèques de Liège le douze du même mois de janvier mil huit cent vingt six, et au greffe du tribunal de première instance séant en la même ville, le dix neuf du même mois de janvier 1826, à la requête de Mrs. Jean Pierre Leguez, ancien procureur, rentier et propriétaire, domicilié dans la commune de Trognée, district de Huy, et François Joseph Hubert, aussi rentier et propriétaire, domicilié dans la ville de Liège, héritiers et représentant Mr. Hubert Leonard Antoine Leguez, père décédé à Liège sur le Sr. François Paschal Stassart, cultivateur, et dame Marie Agnès Joséphine Dans son épouse, menagère, domiciliés ensemble dans la commune de Lens sur Geer, canton de Waremme, arrondissement de Liège.

Ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à l'effet de ladite saisie, procédant en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Liège, le 12 septembre 1825, enregistré le sept janvier suivant.

Copie dudit procès verbal de saisie immobilière ont été laissées au greffe de l'enregistrement; 1. à Mr. Pierre Lambert Rouffart, assesseur de la commune de Bierset; 2. à Mr. André Grenier, assesseur de la commune de Fozz; 3. à Mr. Henri Joseph Thys, assesseur de la commune de Fexhe au Haut-Clocher; 4. à Mr. Clérin Debouche, assesseur de la commune de Kemeshe; 5. à Mr. Jean Lambert Peters, bourgmestre de la commune de Villers-Levêque; 6. et finalement à Mr. Jean Jacques Bertinchamps, greffier de justice de paix dudit canton de Hologne-aux-Pierres, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance, séant à Liège, le lundi six mars dix huit cent vingt six, à dix heures du matin.

Maitre Clément Joseph WATHOUR, avoué près ledit tribunal, domicilié rue fond St. Servais audit Liège, et dûment patenté, occupe dans la présente pour lesdits créanciers saisissants.

C. WATHOUR, avoué.